

CONSEIL MUNICIPAL***Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2022***

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Asserac dûment convoqué le 21 juin 2022 s'est réuni en session ordinaire, à la salle la Fleur de Sel, salles de la Fontaine 44 410 ASSERAC, sous la présidence de Monsieur Joseph DAVID, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 19

Présents : DAVID Joseph, SIMON Pierre, LEVESQUE Christine, PERRAIS René, LE CARFF Patrick, LEHEUDE Béatrice, GUERANGER Patrice, BILLON Annie-Laure, THOBIE Cyntia, LE ROUX Stéphanie, HALGAND Sébastien, LOGODIN Dominique, GAZEAU Mariamne, BERTHO Olivier, LE FUR Alain, COQUENE Laura, CRUSSON Emma, BOUDRO SANDRINE, HUAUME Marianne.

Secrétaire de séance : Patrice GUERANGER

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h10.

OBSERVATIONS :

En préambule du Conseil municipal, Monsieur le Maire a le plaisir d'accueillir 6 représentants du Conseil municipal des jeunes afin de faire leurs connaissances et qu'ils puissent assister à une séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire dans la continuité remercie les élus pour leurs participations et engagements pour la tenue des bureaux de vote lors des élections présidentielles et législatives.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mai 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mai 2022 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des présents.

En préambule du point 1, Olivier BERTHO présente les plans du futur bâtiment enfance-jeunesse au Conseil municipal et au Conseil municipal des jeunes.

1.Finances : bâtiment enfance-jeunesse- actualisation du plan de financement et demande de subvention – Région pays de la Loire

Rapporteur : Monsieur Olivier BERTHO

Pour rappel, par délibération en date du 23 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé le projet de construction d'un bâtiment enfance-jeunesse.

En effet, afin de répondre au besoin d'accueil des enfants au sein des services enfance-jeunesse, un projet de construction d'un nouveau bâtiment enfance-jeunesse est en cours. Ce nouveau bâtiment se substituera aux locaux actuels qui ne sont plus adaptés en termes de capacité d'accueil et présentent une certaine vétusté.

Ce bâtiment sera implanté sur un terrain communal adjacent à l'école publique J. Raux. Cette implantation permettra de limiter le transport des enfants scolarisés au sein de l'école publique et offrira des possibilités de mutualisation d'équipements avec l'école (salle de motricité, cours, structures de jeux, parkings...).

Le cabinet Pep's architecture a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce bâtiment. Après différents temps d'échanges avec les élus et les équipes enfance-jeunesse, le cabinet a présenté un avant-projet définitif répondant aux besoins d'accueil des enfants.

Afin de financer cette opération, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Pays de La Loire

La commune a reçu la notification de la subvention de la DETR qui est inférieure au montant attendu. L'aide financière s'élève à 350 000 € en lieu et place des 500 000 € sollicités. Le soutien du Département sera aussi inférieur à la demande initiale. Il convient donc d'actualiser le plan de financement en conséquence.

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux - construction du bâtiment enfance-jeunesse	905 200 €	Etat - DETR	350 000€	33.2%
Assistance à Maîtrise d'ouvrage -Projet MP MOE - CSPS	8 860 €	Conseil Départemental - Fonds soutien aux territoires	211 412 €	20 %
Assistance à Maîtrise d'ouvrage Travaux	3 450 €	CAF	72 000 €	6.8 %
Maîtrise d'œuvre et missions complémentaires	91 830.20 €	Cap Atlantique - Fonds de concours	22 060 €	2 %



Mission CSPS	2 904€	Région Pays de la Loire	190 175 €	18 %
Mission contrôle technique	6 240 €	Commune-auto-financement	211 412.20 €	20%
Mission Etudes Géotechniques G1 et G2	3 575 €			
Frais de publication et administratifs divers	5 000 €			
Mobiliers et jeux	30 000 €			
Total HT	1 057 059.20 €	Total	1 057 059.20 €	100%

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve le projet de construction de bâtiment enfance-jeunesse ainsi que le plan de financement prévisionnel actualisé présenté ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Pays de la Loire pour ce projet.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération**

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

2.Finances : Décisions modificatives n°2

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022,
Vu les décisions modificatives n°1 en date du 17 mai 2022,
Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives n°2 portant sur divers changements d'imputation en section de fonctionnement et investissement comme décrits en annexe :

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

Monsieur Pierre Simon rappelle que le budget est principalement basé sur le bâtiment enfance-jeunesse.

3.Finances : remboursement de frais engagés dans le cadre de l'ANTS – certificat d'immatriculation

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Toutes les démarches administratives concernant l'immatriculation des véhicules doivent s'effectuer via la téléprocédure internet ANTS.

A ce jour, les personnes morales ne peuvent pas créer de compte et doivent donc désigner en interne un agent en charge de ces procédures qui réalisera les démarches en son nom pour le compte de la collectivité.

La commune a réalisé deux démarches d'immatriculation de véhicules en date du 20 et 23 mai 2022. L'agent a été dans l'obligation d'avancer les frais d'immatriculation pour un montant de 13.76 € pour chaque véhicule soit 27.52 € pour les deux certificats d'immatriculation.

Il convient à présent d'autoriser le remboursement de ces frais à l'agent, Sandrine FAGUET.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise le remboursement des frais engagés par Mme Sandrine FAGUET, pour la réalisation des démarches d'immatriculation de deux véhicules à hauteur de 27.52 €**
- **Dit que cette dépense sera inscrite sur le compte 637 du BP 2022**

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

4.Finances : Rapport quinquennal des attributions de compensation

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), « Tous les cinq ans, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31 décembre 2021. Il couvre la période 2016-2020.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale après le débat en conseil communautaire qui a eu lieu le 23 juin 2022.

Le Conseil municipal prend acte du rapport quinquennal des attributions de compensation pour la période 2016-2020 ci-annexé, aucunes observations ne sont émises.

5. Affaires générales : publicité des actes de la collectivité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, opte pour la modalité de publicité des actes de la commune par affichage.

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

6. Affaires générales : représentation au sein des organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que Mme Béatrice LEHEUDE se porte volontaire pour représenter la commune en qualité de suppléante au sein du syndicat intercommunal de la Fourrière pour animaux de la presqu'île Guérandaise.

Le Conseil municipal à l'unanimité valide la mise à jour des représentations au sein des organismes comme suit :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
PARC DE BRIERE	1. René PERRAIS	1. Sébastien HALGAND
SYDELA	1. Olivier BERTHO 2. Patrick LE CARFF	1. Pierre SIMON 2. René PERRAIS
CLIC	1. Christine LEVESQUE	

Relais petite enfance (RPE)	1. Christine LEVESQUE	1. Mariamne GAZEAU
ANIMATION SPORTIVE Départementale	1. René PERRAIS	1. Annie-Laure BILLON
AIJSPCH (SAPEURS POMPIERS)	1. Olivier BERTHO	1. Christine LEVESQUE
Syndicat intercommunal de la Fourrière pour animaux de la presqu'île Guérandaise	1. Cyntia THOBIE 2. Sébastien HALGAND	1. Béatrice LEHEUDE
CORRESPONDANT DEFENSE	1. Patrick LE CARFF	
Mission Locale	1. Christine LEVESQUE	1. Béatrice LEHEUDE
SPL Destination Bretagne Plein Sud	Marianne HUAUME	Annie-Laure BILLON

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

7. Police municipale : avenant n°4 à la convention de mutualisation de la police municipale

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CARFF

Pour répondre aux besoins croissants de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publiques dans les Communes de La Turballe, Piriac-sur-Mer, Saint-Molf, Assérac et Férel, un service de Police Pluri Communale a été créé par convention multipartite, signée le 23 mars 2018 pour une durée de trois ans renouvelables, soit jusqu'au 23 mars 2021.

Un premier avenant a été signé le 25 septembre 2019 pour adapter les modalités financières au fonctionnement concret de la mutualisation.

Un second avenant a été signé le 30 décembre 2020 pour tenir compte du retrait de la commune de Piriac-sur-Mer du périmètre de mutualisation, et modifier la durée de la convention jusqu'au 31 mai 2022.

Un troisième avenant a été signé en date du 6 avril 2022 afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022 dans l'attente des discussions engagées avec la ville de Guérande.

Il convient aujourd'hui de modifier l'article 5 relatif aux équipements et leurs utilisations ainsi que l'article 7 relatif au comité de pilotage de la convention via un avenant n°4.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2018.01.02 relative à la convention de mutualisation de la police municipale

Vu la délibération 2019.05.01 relative à l'avenant n°1 à la convention de mutualisation de la police municipale

Vu la délibération 2020.08.01 relative à l'avenant n°2 à la convention de mutualisation de la police municipale

Vu la délibération 2022.02.22 relative à l'avenant n°3 à la convention de mutualisation de la police municipale

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°4 à la convention de mutualisation de la police municipale ci-annexé
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents et actes y afférents ;

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

8.Vie associative : subventions aux associations

Rapporteur : Madame Marianne HUAUME

La Commission vie associative a étudié avec attention en date du 6 avril dernier les demandes des associations et propose, compte tenu des natures des projets qui présentent un réel intérêt pour la commune, la répartition des subventions de la manière suivante :

Associations Asseracaises :

APEL Ecole sainte Anne	260 €
ASESA Sainte Anne	310 €
Les Sasserakois	260 €
ASJR	310 €
AGEA	260 €
Handisport	160 €
Loisirs créatifs	260 €
Subvention annuelle	+ 40 € Pour achat de matériel sur
Subvention complémentaire	présentation de factures
UNC	160 €
Subvention annuelle	+ 400 € pour l'achat d'un nouveau
Subvention « Drapeau »	drapeau
Société de chasse	160 €
Accueil et amitiés	160 €

Amicale Sapeur pompiers		705€
Subvention annuelle		
Subvention « Feux d'artifice »		+450€
Azereg dans		260 €
Traict d'union Mès environnement		260 €
BSA		260 €
Ailes silencieuses d'Assérac		160 €
Comité des fêtes		260 €
Subvention annuelle		
Subvention « festivités de Noël »	+ 800 € pour les festivités de Noël sur présentation de factures)	
A corps de Voix		160 €
TOTAL		6 055 €

Associations hors commune

Tennis Club Herbignac	77€
Brière Tennis de table	11 €
Herbi Danse	99 €
Saint Cyr Basket	143 €
PGAC	66 €
La Gaule Herbignacaise et Asséracaise	300 €
Les voies salées	99 €
COEF109	0€
Judo Club Herbignacais	44 €
Les ailes de Pénestin	0 €
Cinéma La couronne Nivillac	0 €
TOTAL	839 €

Il est rappelé que les subventions seront versées à toutes les associations dont le dossier est complet, et qui auront produit le contrat d'engagement républicain signé, en application du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021.

Marianne HUAUME précise que le drapeau des anciens combattants sera acheté sur 2 ans et que le Club de Football n'a pas encore déposé sa demande de subvention. Des dossiers n'ont pas été accompagnés car soit ils étaient incomplets soit sans membres de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition d'attribution des subventions telle que présentée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces subventions. Ces dépenses seront réglées sur le compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations)

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

9. Enfance-jeunesse : règlement intérieur accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire

Rapporteur : Madame Mariamne GAZEAU

Des accueils périscolaires et extrascolaires sont organisés par la commune d'Assérac. Ces accueils répondent aux besoins de garde des familles et propose un temps d'accueil de qualité pour les enfants âgés de 3 ans à 10 ans. Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces accueils notamment les modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

En conséquence, afin de garantir le bon fonctionnement des services, il convient d'actualiser le règlement intérieur afin de prendre en compte les nouvelles modalités d'accueil.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Actualise le règlement intérieur des services municipaux accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire applicable aux usagers de ce service tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

10. Informations et questions diverses

- Décisions du Maire

14	12/05/2022	Location sanitaires publics PONT MAHE JUILLET A SEPTEMBRE	3 089,90 €	WC LOC
15	12/05/2022	Location sanitaires publics PEN BE JUILLET A SEPTEMBRE	3 429,86 €	WC LOC
16	09/06/2022	fourniture et mise en œuvre d'émulsion PATA	14 902,50 €	LEMEE
17	09/06/2022	Vêtements de travail	2 436,46 €	SOULAINE
18	16/06/2022	convention de partenariat financier hébergement des gendarmes mobiles	346,57 €	camping de leveno

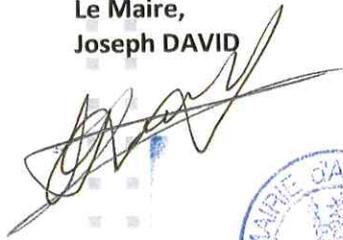
Monsieur le Maire informe qu'il sera nécessaire de délibérer à nouveau sur les créances éteintes. Alain LE FUR précise qu'il votera la délibération mais qu'il est outré du

comportement de certaines personnes. Patrick LE CARFF précise qu'il s'abstiendra pour exprimer sa position.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 21h05.

Le Présent Procès-Verbal a été inscrit à la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2022 et ont signé le présent procès-verbal :

**Le Maire,
Joseph DAVID**



**Le secrétaire de séance,
Patrice GUERANGER**

